

---

Décret, sur la motion de Pellissier, accordant 3.000 livres de secours à la fille du représentant Beauvais, prisonnier à Toulon, lors de la séance du 5 nivôse an II (25 décembre 1793)

Denis Marie Pellissier

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pellissier Denis Marie. Décret, sur la motion de Pellissier, accordant 3.000 livres de secours à la fille du représentant Beauvais, prisonnier à Toulon, lors de la séance du 5 nivôse an II (25 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 279;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_82\\_1\\_37433\\_t1\\_0279\\_0000\\_8;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37433_t1_0279_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

De là a commencé la promenade civique. Le cortège s'est rendu sur la place de l'Égalité; première station: l'*Hymne des murs* y a été chanté.

On est venu ensuite sur la place de Maxonrupt; 2<sup>e</sup> station; on y a chanté l'*Hymne de l'Adolescence*.

On s'est rendu depuis là devant le local des séances de la Société populaire; 3<sup>e</sup> station; on a chanté l'*Hymne au zèle patriotique*. Après, sur la place de la Liberté, 4<sup>e</sup> station, on y a chanté l'hymne aux mânes des généreux soldats morts en combattant pour la patrie, et de nos autres héros martyrs de la liberté et de l'égalité. Enfin sur la place de la Réunion, 5<sup>e</sup> station: là on a chanté l'*Hymne de la Régénération*.

Enfin, encore, on est retourné au temple de la Raison, on y a chanté l'*Hymne à la Montagne*.

Cette promenade civique achevée, le cortège, dans le même ordre, s'est rendu au Champ de Mars. Il a été allumé un feu où ont été jetés portraits de rois, d'empereurs, de tyrans, restes de confessionnaux, tabernacles, parchemins, papiers timbrés restes impurs de l'ancienne chicane de la féodalité, de la royauté, de la superstition et du fanatisme. Le bandeau de l'erreur et du mensonge a été consommé dans cet autodafé, autour duquel, au son du canon, au milieu des cris mille fois répétés de *Vive la nation! vive la République! vive la Montagne!* a été dansée une carmagnole par tous les citoyens réunis.

Pendant tout le temps des marches, l'air retentissait de chansons patriotiques.

Le canon s'est fait entendre à plusieurs reprises. On s'est séparé pour se livrer à la joie que devait inspirer naturellement une fête digne d'un peuple libre qui veut défendre ses droits régénérés au prix de son sang.

Vive la République, une et indivisible!

Fait les au et jour avant dit, dix heures du soir.

*Signé* : BÉGEL, président;  
ANDRÉ, secrétaire.

*Collationné par nous président, vice-présidents et secrétaires :*

BEAU, président; ANDRÉ, secrétaire; RICAN, secrétaire, DEMANGE, secrétaire.

**Les habitants du canton de Sainte-Colombe-sur-l'Hère [Sainte-Colombe-sur-l'Hers], département de l'Aude, demandent du travail et l'établissement des ateliers des travaux publics.**

**Renvoyé aux comités de commerce, d'agriculture et des ponts-et-chaussées, réunis (1).**

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Des députés du canton de Sainte-Colombe-sur-l'Hers, district de Quillan, département de l'Aude, ont demandé : 1<sup>o</sup> qu'il fût ouvert de suite des ateliers pour travailler au chemin de Sainte-Colombe, à la Bastide du Peyrat, et à celui de Rivel à Quillan, qui sont déjà com-

mencés; 2<sup>o</sup> que non seulement la somme de 12,000 livres imposée pour cet objet, soit employée à cette destination, mais encore que tous les ans, il soit levé, dans le département de l'Aude, une imposition de pareille somme pour être employée pendant l'hiver auxdits chemins, jusqu'à leur entière confection.

Tel est le vœu du canton de Sainte-Colombe-sur-l'Hers, qui bénit la sainte Montagne de ses travaux pénibles et salutaires, et qui l'invite à rester à son poste jusqu'à ce que l'hydre du fédéralisme et de l'aristocratie soit abattue, que les tyrans de l'Europe soient vaincus, et que la paix amène les plus beaux jours de la République.

Renvoyé aux comités réunis de commerce, d'agriculture et des ponts et chaussées.

**La citoyenne Beauvais, fille du représentant du peuple Beauvais, retenu prisonnier à Toulon par les contre-révolutionnaires du Midi, fait part à la Convention qu'elle est dans la plus grande détresse et à la veille de manquer du plus strict nécessaire. Elle demande seulement une avance provisoire sur le traitement de son père.**

Sur la proposition d'un membre [PELLISSIER], (1) la Convention a rendu le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu la lecture de la lettre de la fille du citoyen Beauvais, représentant du peuple;

« Décrète qu'il lui sera payé, sur le vu de ce décret, la somme de 3,000 livres par la trésorerie nationale. Renvoie sa lettre au comité des inspecteurs de la salle, pour vérifier ce qui est dû à Beauvais, et faire son rapport sur les moyens de pourvoir aux besoins de sa famille (2). »

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (3).

On lit une lettre qui est à peu près ainsi conçue; elle est datée d'Orléans.

« Citoyens législateurs,

« Le citoyen Beauvais, votre collègue, est dans les fers pour avoir servi sa patrie. Sa fille, à charge à une famille infortunée, est sur le point de manquer des secours les plus nécessaires pour la vie. C'est une occasion, pour la Convention de donner une nouvelle preuve de sa reconnaissance envers ceux qui méritent bien de la liberté. Je ne vous demande qu'une avance provisoire du traitement de mon père, jusqu'à ce que les défenseurs de la liberté l'aient délivré et soient entrés dans Toulon.

« Signé : Caroline BEAUVAIS. »

Pellissier propose d'accorder aux deux enfants de Beauvais une somme de mille écus.

(1) D'après le *Moniteur universel* [n<sup>o</sup> 97 du 7 nivôse an II (vendredi 27 décembre 1793), p. 389, col. 3], et d'après le *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n<sup>o</sup> 463, p. 70).

(2) *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n<sup>o</sup> 463, p. 70).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 90.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 90.

(2) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 8 nivôse an II (samedi 28 décembre 1793).